

NOTE TECHNIQUE

L'exploitation des plantes envahissantes comme ressource naturelle en Polynésie française : la boîte de Pandore ?

Dans la seconde partie (Chapitre analytique) de l'Expertise collégiale sur la valorisation des substances naturelles en Polynésie française commandée par la Polynésie française à l'IRD, l'ethnobotaniste Pierre CABALION du centre IRD de Nouméa a procédé à un examen des 13 plantes envahissantes déclarées « espèces menaçant la biodiversité » par la réglementation en vigueur en Polynésie française (Délibération relative à la protection de la nature, arrêté n°244 CM du 12 février 1998), dont le miconia (*Miconia calvescens*), par une recherche bibliographique sur les moteurs de recherche INIST et PubMed. Il indique les activités biologiques, les utilisations et les propriétés médicinales recensées pour ces espèces quand elles existent.

L'auteur écrit : « *sachant que ce combat a un coût élevé pour un résultat souvent décevant, tout développement économique des espèces concernées pourrait fournir **des arguments et des moyens supplémentaires en faveur d'une action sélective** : exploiter les peuplements importants, éliminer des individus pionniers à la marge, en expliquant bien au public les motivations d'une telle opération, pour éviter de donner une image favorable à ces espèces* »

Une exploitation de ces 13 plantes envahissantes, abondantes par définition et donc constituant une ressource apparemment non limitée, est effectivement envisageable en Polynésie française. Cette exploitation n'est d'ailleurs pas interdite par la réglementation, seule l'importation nouvelle, la multiplication et la propagation des espèces et le transfert d'une île à l'autre est interdite. La destruction et l'utilisation de ces espèces est autorisée dans la mesure où il n'y a **ni culture ni dissémination** de matériel végétal (plants, fruits, graines, boutures) dans une île encore non infestée. Cependant, il est évident que pour des questions pratiques et de rentabilité, cette exploitation manuelle ou mécanique ne se fera que dans des populations de plantes situées dans des zones accessibles (pour la récolte, coupe ou arrachage et surtout pour le transport du matériel végétal collecté).

Or ces 13 espèces envahissantes sont également trouvées dans des zones difficile d'accès, entre 500 et 2000 m d'altitude, sur les sommets des montagnes et ou sur des pentes très fortes où aucune exploitation n'est possible. Les populations les plus importantes de *Miconia calvescens*, de *Lantana camara*, de *Tecoma stans*, de *Rubus rosifolius*, de *Psidium cattleianum*, de *Spathodea campanulata* ou de *Melinis minutiflora* sont situés à moyenne et haute altitude au dessus de 600 m sur des crêtes, vallons et pentes difficile d'accès. Personne n'ira exploiter le bois de *Syzygium cumini* et *S. jambos* sur les crêtes sommitales de Hiva Oa et de Nuku Hiva vers 1000 m d'altitude envahies par ces deux espèces. Or c'est également dans ces zones d'altitude que ces espèces envahissantes menacent de faire disparaître des espèces endémiques c'est-à-dire uniques au monde, d'où leur classement en « espèces menaçant la biodiversité ».

Il est illusoire de penser que l'exploitation de ces espèces envahissantes (dans des zones accessibles) contribuera à la sauvegarde des espèces endémiques ou des milieux naturels menacés. L'un des objectifs du classement de ces plantes envahissantes était d'éviter leur

propagation dans des îles où elles ne sont pas encore arrivées (cas de *Miconia calvescens* aux Australes ou de *Spathodea campanulata* aux Australes et aux Marquises,) et d'éradiquer les petites populations ou individus isolés qui y seraient trouvés. Il sera difficile de ne pas entretenir la confusion dans l'esprit du grand public en leur recommandant à la fois d'exploiter les 13 plantes envahissantes mais en évitant « *de donner une image favorable à ces espèces* » et en leur demandant d'éliminer « *les pionniers à la marge* », surtout si ceux-ci sont localisés dans des zones inaccessibles. Le maintien de populations exploitées de plantes envahissantes sera une source de propagules (graines et fruits disséminés par le vent ou les oiseaux sur de longues distances) qui alimentera cette « *marge* » et contaminera d'autres zones proches ou éloignées. La tentation de cultiver ces espèces (dans des zones encore plus facilement accessibles afin de baisser les coûts de production) voire de les disséminer dans d'autres îles pour augmenter les surfaces de culture (*Miconia calvescens* proliférerait très bien dans les vallées humides des Marquises par exemple) conduirait à aggraver la situation des invasions en Polynésie française et à augmenter les coûts de la lutte. Elle annihilerait tous les efforts d'information, d'éducation et de sensibilisation du public sur le danger des introductions et des invasions biologiques, première cause de l'érosion de la biodiversité endémique dans les îles tropicales.

Dr. Jean-Yves MEYER, Chargé de recherche

Le 23 mai 2005